

Plan de Sauvegarde de l'Emploi



Public concerné

- (Obligatoire) Pour toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours.
- (Facultatif) Pour toute entreprise d'au moins 50 salariés, lorsque le projet de licenciement concerne moins de 10 salariés sur une période de 30 jours.
- (Facultatif) Pour toute entreprise de moins de 50 salariés.



Méthodes

- Un Consultant « pilote » et une équipe d'experts.
- Suivi & reporting.

Objectifs de l'accompagnement

- Assurer le respect du cadre juridique,
- Vous assister dans la négociation auprès des IRP et de la DIRECCTE,
- Vous accompagner dans la rédaction et la communication du PSE interne/externe (institutionnels),
- Vous aider dans la validation et homologation du PSE,
- Sécuriser et accompagner les salariés dans leurs projets professionnels,
- Maintenir un climat de confiance et un dialogue social constructif entre la Direction et les salariés.

Actions possibles

- Etablissement des mesures obligatoires contenues dans le PSE (actions de reclassement, formation, aménagement du temps de travail, etc.),
- Rédaction de l'Accord Collectif ou de la décision unilatérale,
- Préparation des réunions de consultation et d'information du CSE,
- Détermination des modalités de suivi et de mise en œuvre des mesures contenues dans le PSE,
- Communication du projet de licenciement et accompagnement du management,
- Rédaction du bilan de la mise en œuvre effective du PSE pour remise aux institutionnels,
- Mise en place et suivi de l'antenne emploi.

Les points forts

- Des Consultants ayant exercés dans des fonctions RH,
- Une démarche adaptée à votre organisation (culture, histoire..),
- Une connaissance du marché de l'emploi et l'appui de notre réseau professionnel,
- Notre savoir-faire en matière de techniques de recherches d'emploi,
- La pratique de l'entretien (simulation).